

La mairie de SAINT PIERRE DE LAGES vous informe

Dans le cadre de la mise en place du REU (Répertoire Électoral Unique),
Vous avez la possibilité [de s'inscrire directement en ligne](#) ou en mairie

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- [Le Cerfa complété](#)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, avis d'imposition...)
- Une pièce d'identité

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

ATTENTION !

Pour pouvoir voter pour les élections municipales 2019, [il faut être inscrit sur le répertoire électoral unique](#) avant le 28 septembre 2019.

Votre mairie est ouverte :

Lundi de 8h00 / 12h30 et de 13h30 à 17h

Mardi de 8h00 / 12h30

Mercredi de 8h00 / 12h30 et de 13h30 à 17h

Judi de 8h00 / 12h30 et de 13h30 à 17h

Vendredi de 8h00 / 12h30 et de 13h30 à 17h